

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 20 mai 2025

Objet : Application du barème de participation par tranche pour le séjour 2 jours - 2025

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2025_18
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	6	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	0	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	11	

L'an deux mille vingt cinq, le vingt mai à 17 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Mme BOYAVAL Jocelyne.

Etaient présents :

M. René ASSIBAT - M. Habib BEJAOUI - Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Julie MURET - Mme Carole SOURIGUES - Mme Monique ZANATTA

Etaient excusés :

Mme Fatiha ALAUDAT - M. Michel AOUAD - M. Saliou BA - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Annick BELLESSERT - Mme Eva DIAW - Mme Sylvie LEBRET - M. Roland NAGEOTTE - M. Gilbert NEXON - Mme Charlotte RAULT - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : Mme MURET en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 mai 2025

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 092-269200432-20250523-2025_18-DE



Registre des délibérations
Délibération n° 2025_18

Service : Séniors / Domaine : 8.2.6

Objet : Application du barème de participation par tranche pour le séjour 2 jours - 2025

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération du 7 février 1966 relative aux vacances des personnes âgées,

Vu la délibération du CCAS n° 2012-D-36 du 19 décembre 2012 relative à la politique tarifaire – mode de calcul des tarifs adossés aux ressources des usagers,

Vu la délibération du CCAS n°2024-D -72 du 5 novembre 2024 relative à l'actualisation des tranches de ressources pour l'année 2025,

Vu le budget de l'établissement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le barème de participation des intéressés calculée en fonction de leur quotient familial sur la base du nombre de participants et selon le barème indicatif suivant :

T	Quotient familial	Subvention en %
1	241 € à 721 € compris	70 à 60
2	Supérieur à 721 € et inférieur à 1 053 €	50 à 40
3	Supérieur à 1 053 € et inférieur à 1 305 €	40 à 30
4	Supérieur à 1 305 € et inférieur à 1 616 €	20 à 15
5	Supérieur à 1 616 € et inférieur à 2 166 €	15 à 10
6	Supérieur à 2 166 € et inférieur à 2 708 €	10 à 5

A partir d'un quotient familial supérieur à 2 708 €, le prix plafond est appliqué.

Article 2 : DIT QUE les recettes seront imputées au budget principal du CCAS de l'exercice concerné sous la nature 70688, « prestations de services ».

Article 3 : DIT QU' en cas d'annulation du séjour par un retraité, le remboursement pourra s'effectuer dans les conditions prévues au règlement intérieur des activités du pôle seniors – janvier 2025.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 6 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 092-269200432-20250523-2025_18-DE



Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.